



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1311/2020

ATAS/588/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 13 juillet 2020

6^{ème} Chambre

En la cause

SECRÉTARIAT D'ETAT À L'ÉCONOMIE, sis Holzikofenweg
36, BERNE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16 ; case
postale 2660, GENEVE

intimés

et

"A_____ ", sis à CHAMBESY

**Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Yda ARCE et Jean-Pierre WAVRE, Juges
assesseurs**

Vu en fait la décision sur opposition du 23 avril 2020 de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'intimé) notifiée au « A_____ », soit pour lui Madame B_____ ;

Vu le recours du 1^{er} mai 2020 déposé par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (ci-après : le recourant) à l'encontre de la décision précitée, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;

Vu la réponse du 4 juin 2020 de l'intimé ;

Vu le courrier du recourant du 1^{er} juillet 2020, par lequel il déclare retirer son recours ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite

La greffière

La présidente

Julia BARRY

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le